

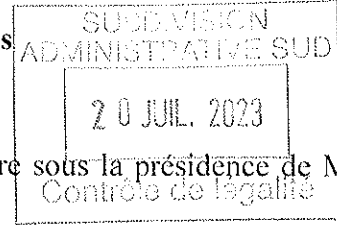


COMMUNE DE

Boulouparis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Nouvelle-Calédonie
Province Sud

Extrait du registre des délibérations



L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pascal VITTORI, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 27 juin 2023

Présents : M. Karlheinz CREUGNET, Mme Valérie TRAHAN, Mme Valentine TOFILFI, M. Henri POIROI, Mme Josiane LECHANTEUR, Mme Fabienne SANTACROCE, M. Yannick ROLLAND, Mme Brigitte CLARISSE, M. Jean-Michel LAVAL, M. Jacques CHETAH, Mme Carine THEVEDIN, Mme Aude LEGRAS, M. Hervé KIKI, Mme Sandrine LODS, M. Philippe LEMAITRE, M. Roger THEVEDIN.

Absents excusés et représentés :

M. David CARNICELLI a donné procuration à Mme Valentine TOFILFI
Mme Marielle AUVRAY a donné procuration à Mme Valérie TRAHAN
Mme Odette GEORGET a donné procuration à Mme Josiane LECHANTEUR
M. Richard OLLIVIER a donné procuration à M. Karlheinz CREUGNET

Absents :

M. Jérôme SIRET
Mme Sonia MAHOSSEM

ADOPTION :

- CONTRE :
- ABSTENTION :
- POUR : 21

Délibération n° 51/2023

Objet : Autorisation de signature - mise à disposition à titre gracieux d'un foncier technique pour la réalisation d'un poste de transformateur à Tomo pour le compte du SIVM SUD

- **Vu** la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
- **Vu** la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire,
- **Vu** la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- **Vu** la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Exposé des motifs :

Considérant la volonté de l'équipe municipale d'enterrer le réseau électrique dans les traversées de village, la commune de Boulouparis a pour projet de réaliser l'acquisition d'une partie du lot 41 du lotissement COURTOT EPOUX à Tomo en vue d'en faire un espace public. Une partie de ce lot sera réservé au SIVM SUD, en lien avec ENERCAL, pour la construction d'un transformateur nécessaire aux besoins électriques grandissant de la zone et pour l'effacement des lignes aériennes.



Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'habiliter le maire à signer tout acte avec le SIVM SUD pour la mise à disposition à titre gracieux de l'emprise foncière nécessaire pour la réalisation d'un équipement technique de type « transformateur ».

Article 2 :

Le Maire et le trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et affichée à la porte de la mairie.

<p><i>Le maire</i> Pascal VITTORI</p> 	<p><i>1^{er} adjoint</i> Karlheinz CREUGNET</p> 	<p><i>2^{ème} adjointe</i> Valérie TRAHAN</p> 	<p><i>3^{ème} adjointe</i> Valentine TOFILI</p> 
<p><i>4^{ème} adjoint</i> Henri POIROI</p> 	<p><i>5^{ème} adjointe</i> Josiane DECHANTEUR</p> 	<p><i>Conseillère municipale</i> Fabienne SANTACROCE</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> Yannick ROLLAND</p> 
<p><i>Conseillère municipale</i> Brigitte CLARISSE</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> David CARNICELLI</p>	<p><i>Conseillère municipale</i> Marielle AUVRAY</p>	<p><i>Conseiller municipal</i> Jean-Michel LAVAL</p> 
<p><i>Conseillère municipale</i> Odette GEORGET</p>	<p><i>Conseiller municipal</i> Jacques CHETAH</p> 	<p><i>Conseillère municipale</i> Carine THEVEDIN</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> Richard OLLIVIER</p>
<p><i>Conseillère municipale</i> Aude LEGRAS</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> Herve KIKI</p> 	<p><i>Conseiller municipal</i> Jérôme SIRET</p>	<p><i>Conseillère municipale</i> Sandrine LODS</p> 
<p><i>Conseiller municipal</i> Philippe LEMAITRE</p> 	<p><i>Conseillère municipale</i> Sonia MAHOSSEM</p>	<p><i>Conseiller municipal</i> Roger THEVEDIN</p> 	
<p>Visa Certification caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission à la SAS le/..../.....</p>			
<p><i>Le maire</i> Pascal VITTORI</p> 			